

Le calcul de nos retraites au « droit commun » :

Affaissement général des pensions et écrasement de la hiérarchie des maîtrises et cadres !

Montant brut de la retraite	<i>Position 3</i> 32 annuités	<i>Position 11</i> 37 annuités	<i>Position 19</i> 35 annuités	<i>Position 27</i> 31 annuités	<i>Position 35</i> 28 annuités
<i>Pension</i> «cheminot»actuelle	989€	1425€	1753€	2182€	2683€
<i>Fillon 2003</i> <i>Sans décote</i>	877 (-11,4 %)	1096 (-23,1 %)	1352 (-22,9 %)	1383 (-36,6 %)	1447 (-46,1 %)
<i>Fillon 2003</i> <i>Avec décote</i>	731 (-26,2 %)	986 (-30,8 %)	1127 (-36,7 %)	1153 (-47,2 %)	1206 (-55 %)

(L'assiette de calcul de la retraite prise sur le salaire moyen de 25 années, explique le recul brutal des pensions maîtrises et cadres, la « décote » ne fait qu'empirer cette situation pour des attachés TS ou C, rentrés plus tard à la SNCF)

Commentaires :

Cet effondrement général des pensions avec écrasement de la pyramide hiérarchique résulte de l'intégration, **dès 2008**, de notre régime spécial cheminot au régime général du privé (CNAVTS et complémentaire de l'AGIRC-ARRCO), telle qu'elle est prévue par les décrets du gouvernement Chirac-Villepin, en cours de signature **pendant ce mois de juin** par le nouveau gouvernement Sarkozy-Fillon.

Et l'on nous a dit qu'il ne s'agissait que de « mesures techniques » parfaitement « neutres », que notre régime spécial était « préservé » ! Qui pouvait croire cela ?!

Voici les « mesures techniques » qui produisent le massacre de notre régime «cheminot»:

- **Calcul actuel de notre « régime spécial »**: taux plein à 37,5 annuités (soit 2% par annuités) avec un minimum de 25 annuités pour faire valoir ses droits à prendre la retraite à 55 ans (sédentaires) ou 50 ans (roulants, avec des bonifications sur les années de conduite) ; l'assiette de calcul de la pension brute est le salaire de la dernière position de carrière (avec un minimum de 6 mois sur celle-ci avant le départ en retraite), soit 1/12 du salaire brut annuel sur cette position (moins l'indemnité de résidence.)

- **Application du droit commun à partir de 2008** (« alignement de notre régime spécial »

à la « revoyure » 2008 jusqu'en 2012 de la loi Fillon de 2003: elle avait alors appliqué cet alignement aux fonctionnaires) : taux plein pour 40 annuités (41, prévues pour 2012) ; l'assiette de calcul de la pension est le salaire moyen annuel des 25 meilleurs années (soit, pour un cheminot, $1/12 \times 25$ du cumul des salaires annuels des 25 dernières années) ; application d'une « décote » pour ceux qui ne totalisent pas au moment du départ du nombre d'annuités nécessaire au taux plein (5% par annuités manquantes plafonnés à 25%, sur la part CNAVTS de la retraite : environ les 2/3 de la retraite CNAVTS + AGIRC-ARRCO)

Bien entendu, ces mesures s'appliquent aux pensionnés actuels (y compris, peut être, la « décote »), **pour les pensionnés à venir, il s'agira d'une version « renforcée » lors la « revoyure » 2008.** Par exemple (propos émis par Fillon, lors de la campagne présidentielle) :

- **Généralisation du « système par points »(*) de l'AGIRC ARRCO à la CNAVTS, afin** de prendre en compte **le salaire moyen sur la totalité de la « carrière »** (en fait constituée d'une diversité d'emplois, de périodes de chômage et de salaires bas, notamment en fin et début d'activité.) **Ce système permet de ne plus fixer d'âge limite de travail** (la retraite est calculée sur le nombre de points capitalisés individuellement.)

(*) Les cotisations servent pour l'achat de points : on ne connaît pas sa retraite future, celle-ci dépend du nombre de points capitalisés et de la « valeur du point », décrétée annuellement en fonction des décisions budgétaires !!!